

Promotion économique



La santé au travail : Un enjeu stratégique pour votre entreprise !

La santé et la sécurité au travail concernent toutes les entreprises. Respecter la loi est une responsabilité incontournable. Aller au-delà permet toutefois de renforcer le bien-être, la motivation et la performance de vos collaboratrices et collaborateurs et, donc, de l'entreprise.

Cette plaquette vous aide à distinguer ce qui est obligatoire et ce qui constitue une bonne pratique pour développer un environnement de travail sain et durable.



Ville du Grand-Saconnex

Respecter le cadre légal : Protéger la santé et la sécurité au travail

Droit fédéral et cantonal

Chaque employeur doit garantir la sécurité et protéger la santé, tant physique que psychique, de ses collaboratrices et collaborateurs. Ces obligations minimales sont fixées par la Loi fédérale sur le travail (LTr) et par la Loi sur l'assurance-accidents (LAA). Elles doivent être mises en œuvre de manière adaptée à la taille et aux risques propres de chaque entreprise.

Principales obligations de l'employeur

- Élaborer des mesures d'urgence adaptées à l'entreprise
- Assurer la disponibilité de premiers secours
- Identifier, évaluer et prévenir les risques professionnels
- Former et informer les collaborateurs sur les mesures de prévention
- Veiller à l'aménagement adéquat des postes de travail
- Respecter les prescriptions en matière d'horaires, de repos et de protection des travailleurs vulnérables

Ces obligations sont contraignantes : l'entreprise doit pouvoir en démontrer l'application en cas de contrôle.

Aller plus loin : Promouvoir la santé en entreprise

Une démarche volontaire

Au-delà du cadre légal, de nombreuses actions peuvent renforcer le bien-être et la performance des collaboratrices et collaborateurs. Elles ne sont pas obligatoires, mais constituent des leviers stratégiques pour améliorer la qualité de vie au travail et la productivité.

Exemples de bonnes pratiques

- **Mettre en place des programmes de prévention adaptés**
Santé mentale, sommeil, gestion du stress, inclusion et diversité
- **Solliciter les initiatives des employés en faveur du bien-être collectif**
Reconnaissance, encouragement, célébration
- **Désigner une personne de confiance, interne ou externe à l'entreprise**
Ecoute, neutralité, confidentialité
- **Sensibiliser et encourager à prendre soin de sa santé**
Prévention, équilibre, engagement
- **Promouvoir une alimentation équilibrée**
Snacks sains, fruits, fontaines à eau
- **Inciter à pratiquer une activité physique**
Yoga, marche, défis sportifs

Ces initiatives sont modulables selon la taille, le secteur et les moyens de chaque entreprise. Même les petites actions peuvent avoir un impact positif rapide sur la motivation et la cohésion.

Une aide concrète : Faire appel à un médecin du travail

Pour les indépendants, responsables ou cadres de PME genevoises, le médecin du travail est un partenaire précieux. Son rôle est d'accompagner l'entreprise dans l'évaluation et la prévention des risques professionnels, de conseiller sur l'aménagement des postes de travail, et de soutenir les démarches de promotion de la santé.

Qu'il s'agisse de répondre à une problématique précise (stress, ergonomie, absentéisme) ou d'anticiper de futurs besoins, le médecin du travail apporte un regard neutre et spécialisé, complémentaire aux obligations légales et aux bonnes pratiques internes.

Conclusion et rôle des acteurs

- Les obligations légales constituent le socle minimum que toute entreprise doit respecter.
- Médecins du travail agréés - Canton de Genève, accompagnement et conseils aux entreprises.
- Les bonnes pratiques de promotion de la santé permettent d'aller plus loin pour fidéliser les talents de réduire l'absentéisme et de renforcer l'attractivité de l'entreprise. Chaque entreprise, quelle que soit sa taille, peut agir dès aujourd'hui pour améliorer la santé au travail.



Remerciements

.....

Cette plaquette a été réalisée par la Ville du Grand-Saconnex avec l'appui technique de l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) et en lien avec Promotion Santé Suisse.

Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Normes et recommandations

<https://www.bag.admin.ch/fr>

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)

Informations et appui technique sur le cadre légal

<https://www.ge.ch/organisation/ocirt-direction-inspection-du-travail-it>

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

Cadre légal fédéral, directives et guides pratiques sur la santé et la sécurité au travail

<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html>

Médecin du travail

Consultation santé au travail, conseils et accompagnement par un médecin du travail

<https://www.ge.ch/teaser/consultation-sante-au-travail>

Promotion Santé Suisse

Promouvoir la santé et prévenir les maladies

<https://promotionsante.ch/>

SUVA

Prévention des accidents et assurance-accidents en entreprise

www.suva.ch

Ville du Grand-Saconnex / Promotion économique

Mise en relation

<https://www.grand-saconnex.ch/promotion-economique>

Contact

promotioneconomique@grand-saconnex.ch

022 920 99 00



La présente plaquette est un outil d'information et de sensibilisation mis à disposition des entreprises. Elle n'a pas de valeur juridique et ne remplace en aucun cas les textes légaux et réglementaires en vigueur.